

Pièces constitutives du dossier de demande d'agrément

(Art. R.1221-13 et R. 1221-14 du code général des collectivités territoriales)

Le dossier de demande d'agrément est constitué des pièces requises et des précisions demandées ci-dessous. Le nombre et la taille des documents joints au dossier ne sont pas limités. **L'ensemble des pièces est à remettre en 3 exemplaires (version papier)** à la préfecture du département dont dépend l'organisme (1 exemplaire pour la préfecture et 2 exemplaires pour le CNFEL).

Pour rappel, **une fiche de présentation doit également être adressée en format Word (maximum 4 pages) à l'adresse fonctionnelle du secrétariat du CNFEL, parallèlement au dossier.** Cette fiche ne constitue pas un imprimé de demande d'agrément. Elle ne reprend que les points saillants du dossier sans apporter d'éléments nouveaux.

1. Statut juridique de l'organisme :

- Texte des statuts datés et signés ou décret portant création si l'organisme est un établissement public
Les textes constitutifs doivent mentionner la compétence en matière de formation des élus locaux dans l'article relatif à l'objet de l'organisme
- Justificatif de déclaration de l'organisme :
 - pour les sociétés : extrait du registre du tribunal de commerce (original de l'extrait K bis datant de moins de 3 mois)
 - pour les associations : extrait d'insertion au journal officiel
 - pour les organismes publics : copie du décret portant création
 - pour les membres de professions libérales : justificatif d'inscription au répertoire SIRENE

2. Identité des dirigeants ou administrateurs responsables de l'organisme :

Indiquer, le cas échéant, le mandat local détenu par les responsables de l'organisme

- Photocopie de la carte nationale d'identité ou de la carte de séjour de la personne qui dirige ou gère l'organisme de droit privé
- Pour les personnes nées à l'étranger : l'extrait de l'acte de naissance avec mention de la filiation

3. Moyens financiers de l'organisme

- Bilan et compte de résultat des deux derniers exercices clos (certifiés par un commissaire aux comptes pour les organismes qui y sont légalement soumis). Joindre éventuellement une copie de la liasse fiscale correspondante
- Budget prévisionnel dans le cas d'une création récente
- Justificatif de la situation de l'organisme au regard de la législation sur les faillites et les procédures collectives :
 - certificat en matière de procédures collectives du tribunal de commerce
 - pour les associations, attestation sur l'honneur indiquant que l'organisme n'est pas en situation de redressement judiciaire

4. Moyens techniques de l'organisme pour les formations des élus locaux

Description des bureaux, salles de cours et équipements

5. Moyens humains de l'organisme

- personnel administratif : mentionner les personnes qui auront en charge la gestion administrative des formations pour les élus locaux
- personnel pédagogique : préciser les diplômes, titres et références des personnes chargées de définir les formations proposées aux élus locaux. Indiquer la qualification et le domaine d'intervention des principaux formateurs internes et externe. Préciser s'ils disposent d'une connaissance ou expérience relative aux problématiques de la gestion locale

● **Joindre les CV des intervenants**

6. Présentation détaillée des actions de formation proposées aux élus locaux

- modalités d'analyse et de définition des besoins en formation des élus locaux
- objectifs poursuivis: expliquer comment le projet de formation des élus s'insère dans l'activité de l'organisme
- durée de chaque formation
- contenu détaillé des formations proposées : programme de chaque action de formation précisant le nom de l'intervenant
- effectif des stagiaires prévu pour chaque session de formation
- coût global des formations proposées
- tarif demandé par jour et par élu en TTC et/ou pour un groupe d'élus par jour en TTC
- toute précision susceptible de justifier la pertinence des formations proposées
- modalités d'évaluation envisagées et utilisation des résultats obtenus

● **Joindre un modèle de questionnaire de satisfaction**

7. Aire géographique d'intervention (nationale, régionale, départementale, locale ou autre)